

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE FITLE ME

Version du 24 Novembre 2022

Préambule

La société FITLE, société par actions simplifiée au capital de 211.932 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 798 896 585 et dont le siège est au 13, Place des Dominos (92400), édite et exploite le service de recommandation de taille **Fitle Me**. Ce document récapitule les Conditions Générales d'Utilisation de Fitle. Ce service est un plugin logiciel modulaire, facilement intégrable sur les sites internet de marques partenaires, qui permet aux utilisateurs de directement connaître la bonne taille de vêtements à acheter parmi les vêtements de la marque. **Fitle Me** est proposé en mode distant dit « Service as a Software (SaaS) », et exploité par mise à disposition d'API et librairies.

Compatible avec les principales applications CMS, le Service permet ainsi aux exploitants de sites web et applications mobiles d'améliorer l'expérience en ligne de leurs Clients Finaux et de valoriser leur audience. Après avoir pris connaissance des caractéristiques du Service et s'être assuré par lui-même de l'adéquation du service avec ses besoins et son infrastructure informatique, le Client a souhaité passer commande dudit service dans les conditions des présentes. La signature du Contrat de Service par le Client emporte acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales et annexes.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule, utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

Anomalie : désigne un dysfonctionnement reproductible ou une indisponibilité du Service, non imputable à un cas d'exclusion de Maintenance.

Applications : désigne l'accès au Service via un ensemble de paramètres d'utilisation qui est identifié par un numéro ID unique, mis à la disposition du Client et lui permettant de proposer sur son site à ses clients finaux une recommandation de taille. Les Applications sont commandées dans la limite stipulée au Contrat de Service. Une seule Application peut être mise à la disposition des Clients Finaux dans le cadre du Site du Client, les autres ID servant uniquement aux phases de développement et de tests.

Contrat de Service : désigne les conditions particulières stipulant les détails du Service tel que commandé par le Client, intégralement soumis aux Conditions Générales.

Clients Finaux : désigne les clients du Client qui utilisent la technologie FITLE de recommandation de taille au travers du Site du Client disposant du Service.

Contrat : désigne l'ensemble constitué par les présentes Conditions Générales et le contrat de service signé par le Client, à l'exclusion de tout autre document.

Documentation : désigne la documentation standard du Service, accessible en ligne et en annexe du

présent contrat.

Données : désigne les données et fichiers du Client, hébergés ou recueillis dans le cadre du Service. Elles comprennent notamment les données relatives aux Clients Finaux conformément à l'article 18 relatif au Règlement Général sur la Protection des Données (GDPR).

Évolution : désigne l'évolution fonctionnelle ou technique du Service mise en œuvre par FITLE à sa discrétion, et déployée automatiquement pour tous les Clients.

Infrastructure : désigne l'infrastructure technique utilisée par FITLE via son sous-traitant hébergeur pour assurer le Service.

Initialisation : désigne la prestation préalable au Service comprenant (i) le paramétrage du Service, (ii) le chargement des Données et (iii) l'interconnexion avec le Site du Client. Le contenu et la durée indicative de l'Initialisation sont stipulés au Contrat de Service. L'Initialisation précède l'ouverture des accès au Service pour les Utilisateurs.

Maintenance : désigne la correction des éventuelles Anomalies logicielles du Service planifié ou non par FITLE.

Période : désigne la durée du Contrat. La Période est annuelle, comme stipulé au Contrat de Service.

Prestations Complémentaires : désigne toute prestation distincte que le Client peut commander au Contrat de Service si elles figurent au catalogue FITLE, ou sur devis si FITLE est en mesure d'y répondre.

Rétablissement : désigne le rétablissement de la disponibilité du Service en cas d'Anomalie.

Service : désigne le service applicatif distant « Fitle Me », selon les modules listés au Contrat de Service. Le Client accède au Service via des API, librairies logicielles ou plugins.

Site : désigne le site web marchand (ou pas) du Client, avec lequel est interconnecté le Service. Le Site est sous l'entière responsabilité du Client.

Utilisateurs : désigne les personnes expressément habilitées par le Client (membres de son personnel) pour bénéficier d'un accès au Service au nom du Client.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les termes et modalités selon lesquels le Client bénéficie du Service en contrepartie de la redevance d'utilisation payée à FITLE.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes Conditions Générales de Service et le Contrat de Service signé par le Client ainsi que ses annexes, constituent ensemble le Contrat, excluant tout autre document et notamment les conditions

d'achat du Client ou la proposition commerciale de FITLE. De plus, certains modules du Service développés par des tiers peuvent donner lieu à des conditions générales additionnelles, qui incorporent le Contrat et que le Client doit impérativement accepter afin d'utiliser lesdits modules. Le Client s'engage à répercuter auprès des Clients Finaux les règles de fonctionnement desdits modules tiers, notamment s'agissant du prestataire d'hébergement des données.

En cas de contradiction entre le Contrat de Service et les présentes Conditions Générales, le Contrat de Service prévaut. En cas de doute sur l'étendue ou la nature des prestations, le Contrat de Service s'interprète au regard des présentes Conditions Générales et de la proposition commerciale préalable de FITLE.

ARTICLE 4. DURÉE

Le Contrat entre en vigueur à compter de la réception par FITLE du Contrat de Service signé par le Client, pour la Période initiale ferme et irrévocable stipulée au Contrat de Service, en dehors de la période d'installation (semestrielle si POC ou annuelle). Au terme de la Période initiale, le Contrat se renouvelle par tacite reconduction par Période Annuelle, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre Recommandée avec Accusé Réception et moyennant le respect d'un préavis d'au moins trois (3) mois avant l'échéance d'une Période annuelle. A l'occasion d'un renouvellement de Période, le Client a aussi la faculté de passer commande d'Applications complémentaires ou modifier le périmètre fonctionnel, dans la limite des modules disponibles du Service. Le cas échéant, le Client informe FITLE de sa demande par écrit, qui lui adresse un nouveau Bon de commande à signer et renvoyer sous cinq (5) jours à compter de sa réception.

ARTICLE 5. CONFIGURATION REQUISE

Le Contrat de Service indique les prérequis techniques et réseau auxquels le Client doit se conformer. Il appartient au Client de disposer d'un accès web et de s'assurer de la compatibilité de son environnement informatique avec le Service, sous sa propre responsabilité. Le Service ne peut pas être mis en œuvre tant que le Client ne met pas son système informatique en conformité. L'installation et l'utilisation normale du Service est communiquée par FITLE. Le Service ne peut être utilisé que sur une configuration d'utilisation respectant les recommandations de FITLE, acceptant les cookies inhérents au Service, et pour les besoins déclarés. En cas d'inéligibilité du système du Client, le Service ne peut être fourni et aucune obligation n'incombe à FITLE.

En cas de modification de la configuration d'utilisation initiale, le Client en informe préalablement FITLE par écrit. FITLE notifiera alors au Client, dans un délai de 15 jours, les conséquences techniques et financières éventuellement induites par la modification de sa configuration d'utilisation par le Client. A défaut de notification ou de mise en conformité avec les recommandations de FITLE, celle-ci dégage toute responsabilité dans le bon fonctionnement et la conformité du Service à la commande.

ARTICLE 6. INITIALISATION DU SERVICE

6.1 Paramétrage du Service

Dans le cadre de l'Initialisation, FITLE propose une prestation de paramétrage du Service (qui n'inclut ni développement spécifique ni modification fonctionnelle du Service) dans la limite des possibilités indiquées par FITLE au terme de son analyse. Le Client reconnaît qu'il lui appartient en toute hypothèse d'adapter ses pratiques aux fonctionnalités et règles de gestion du Service, et de mener en interne la conduite du changement nécessaire.

La durée indicative du paramétrage est stipulée au Bon de commande. Le paramétrage fait l'objet d'une recette par le Client, à la date indiquée par FITLE. Le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour tester le Service paramétré, et adresser à FITLE par écrit ses éventuelles réserves. FITLE lèvera les réserves dans les meilleurs délais. Toute réserve doit impérativement être formulée par écrit dans le délai imparti. A défaut de confirmation écrite dans ce délai, ou si les réserves sont liées à un élément ou prestation tiers, ou en cas de mise en exploitation du Service par le Client, la prestation de paramétrage est réputée définitivement acceptée sans réserve.

En cas de demande d'adaptation spécifique dépassant les capacités de paramétrage du Service, ou d'interconnexion avec un Site incompatible avec le Service, FITLE pourra soumettre au Client un devis spécifique complémentaire, exposant les conditions calendaires et financières de l'adaptation spécifique proposée.

La recette du Service ne peut en aucun cas être ralentie ou empêchée par des diligences d'interconnexion ou d'intégration réalisées par le Client lui-même ou tout prestataire tiers, qui ne relèvent pas du périmètre d'intervention de FITLE et sont distincts des API et fonctionnalités du Service.

6.2 Transmission des Données de Vêtements

Pour chaque vêtement, la transmission des Données indispensables à l'indexation des mensurations de chaque vêtement est effectuée par le Client selon les modalités indiquées par FITLE, qui se charge de les passer dans les systèmes informatiques et de les rendre disponible sur l'Infrastructure. Le Client est seul responsable de la qualité et la nature des Données transmises à FITLE aux fins de recommandation.

Le Client s'engage à permettre la récupération d'un flux produits via une API ou un fichier FTP actualisé régulièrement. FITLE ne saurait être tenue responsable de l'absence du plugin sur des produits non communiqués par l'une des manières susmentionnées.

Le Client s'engage à renseigner ses guides des tailles (et non techpacks) régulièrement et les associer aux produits concernés dans le back office (Admin FITLE). FITLE ne saurait être tenue responsable de l'absence de recommandation de taille pour des produits n'ayant pas fait l'objet de la procédure précédemment décrite.

L'optimisation des guides des tailles du Client ne peut se faire que par les modalités définies par l'équipe FITLE pour chaque cas ou par l'optimisation par les équipes internes compétentes du Client (modélistes, créateurs, designers, ou qualité). FITLE ne saurait être tenue responsable de mauvaises recommandations en l'absence ou retard de tels ajustements dans les conditions explicites susmentionnées.

Le Service ne comprend aucune prestation de contrôle, surveillance ou nettoyage des Données, dont l'intégrité, la licéité et l'utilisation restent sous la responsabilité exclusive du Client. FITLE ne fait aucun usage ni aucune reproduction des Données non strictement nécessaire à l'exécution du Service.

6.3 Interconnexion du Service

L'interaction se fait via les API, plugins et connecteurs du Service, sans diligence complémentaire d'intégration. Il appartient au Client, s'il souhaite une prestation d'intégration plus poussée, de formuler sa demande auprès de FITLE qui pourra proposer un devis.

Dans tous les cas, le Client est seul responsable de l'obtention préalable, auprès des éditeurs concernés, des droits et autorisations qui seraient nécessaires à cette interconnexion, ainsi que de tout dommage qui serait causé en cas de dysfonctionnement d'un élément tiers. Plus généralement, FITLE dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du Service ou de détérioration des Données, induit par un logiciel ou service tiers avec lequel le Service interagit. FITLE ne peut garantir que la compatibilité du Service avec le Site du Client sera permanente, compte tenu du fait que le Site n'est pas sous son contrôle, ce que le Client reconnaît.

Le Client s'engage à avoir vérifié la compatibilité de son environnement technique avec la solution Fitle. En cas de migration de CMS ou tout autre modification, y compris modification de code, sur les pages produit, de confirmation d'achat, ou toute autre page impactée par le plugin (structure et/ou design de type déplacement de bouton, changement de template, langue, product ID, etc.), le Client s'engage à prévenir les équipes FITLE au moins deux (2) mois avant lesdites modifications. De telles modifications nécessitant une nouvelle intégration technique, des frais d'intégration peuvent être imputés au Client.

ARTICLE 7. OUVERTURE DU SERVICE

Le Client accède au Service via les ressources mises à disposition par FITLE, les postes du Client constituant seulement des terminaux sur lesquels sont affichées les Données et les fonctionnalités du Service. L'accès au Service peut impliquer l'implantation d'éléments sur les terminaux des Utilisateurs ou sur le système d'information du Client, permettant la connexion au Service. Le Client s'engage à ne pas supprimer ces éléments afin de bénéficier du Service jusqu'au terme du Contrat.

La date prévisionnelle d'ouverture du Service est stipulée au Contrat de Service. Le Client détermine un administrateur et des Utilisateurs en son sein, l'administrateur étant chargé de créer les accès des Utilisateurs, de configurer leurs habilitations et de contrôler le bon usage du Service dans le respect du Contrat. L'accès d'un Utilisateur se fait par renseignement de codes d'accès définis par l'administrateur sous sa responsabilité. Le Client est tenu de désigner en son sein un administrateur fonctionnel qui contrôle l'utilisation du Service et les Utilisateurs autorisés. A chaque connexion au Service, l'Utilisateur indique ses codes, strictement personnels et confidentiels. Toute perte ou vol des codes de l'Utilisateur doit être signalé sans délai à FITLE, et les codes changés par l'administrateur.

En toute hypothèse, le Client est seul responsable de tous les accès et actions effectuées au moyen des codes attribués. FITLE dégage toute responsabilité en cas de divulgation intentionnelle ou non des mots de passe fournis. Le cas échéant, FITLE pourra facturer au Client les contrôles et réparations effectuées en cas d'introduction frauduleuse ou d'utilisation du Service par un tiers non autorisé.

ARTICLE 8. DESCRIPTION DU SERVICE

8.1 Périmètre du Service

Le Service comprend l'accès distant aux modules du Service sélectionnés par le Client au Contrat de Service, l'hébergement des Données, ainsi que les services de Maintenance et Rétablissement décrits ci-après. Le Service concédé au Client comprend impérativement les modules standards, ainsi que les modules optionnels choisis par le Client au Contrat de Service.

Le Service et les Données du Client sont hébergés sur les serveurs de FITLE ou de son sous-traitant hébergeur, permettant le traitement distant et la sauvegarde des Données, dont FITLE indique par écrit la volumétrie au Contrat de Service. La redevance du Service est calculée pour un nombre défini de recommandations à effectuer par mois inclus dans le Service. Les journaux de logs et registres de FITLE ou de son sous-traitant hébergeur font foi en cas de contestation, ce que le Client reconnaît.

Aux fins d'exécution du Contrat, le Client concède expressément à FITLE et son sous-traitant hébergeur un droit personnel, non cessible et non transmissible de reproduction des Données sur l'Infrastructure aux seules fins d'exécution du Service, à l'exclusion de toute autre utilisation ou transfert, pour la durée du Contrat et pour le monde entier.

FITLE n'est pas partie et n'intervient en aucun cas dans les transactions entre le Client et ses Clients Finaux, ni dans les transactions entre les Clients Finaux entre eux. Il appartient au seul Client d'organiser ses relations et de fournir aux Clients Finaux les conditions d'utilisation de son Site, qui seront substantiellement conformes aux présentes s'agissant de la mise à disposition du Service aux Clients Finaux. Il appartient au seul Client de conserver la trace des transactions effectuées, notamment pour répondre à ses obligations légales, fiscales et comptables.

8.2 Sécurité

FITLE met en place des mesures de sécurité conformes aux meilleurs standards en vigueur, dans le cadre d'une obligation de moyens, contre les accès non autorisés ou les atteintes aux Données. Elle assure le verrouillage logiciel et physique de l'Infrastructure, dans les conditions décrites à l'Article 18. Toutefois, le Client est seul responsable de la sécurisation de son propre système informatique et de ses accès web, et en particulier de la mise en œuvre de pare-feux et antivirus pour protéger son système et ses Données.

8.3 Disponibilité

FITLE s'efforce d'assurer une accessibilité au Service 7j/7, 24h/24, avec un taux de disponibilité moyen de 99,5% sous réserve des plages de Maintenance préventive et de montée de version du Service, et des suspensions de Service qui seraient consécutives à un manquement du Client. FITLE met en œuvre un système de redondance pour minimiser les conséquences d'éventuels ralentissements ou indisponibilités.

Toutefois, le Client est averti des aléas techniques inhérents à l'internet et des ralentissements ou interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En outre, le Client est seul responsable de l'effectivité de sa connexion web. En conséquence, FITLE ne peut en aucun cas garantir la disponibilité permanente et optimale du Service, ce que le Client reconnaît. Le Service est fourni dans le cadre d'une obligation de moyens.

ARTICLE 9. PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le Client est susceptible de demander à FITLE de prendre en charge des Prestations Complémentaires, non comprises dans la phase d'Initialisation, qui sont soit comprises dans le catalogue de services FITLE applicable à la date de demande du client, soit proposées sur devis si FITLE peut prendre en charge la demande. FITLE dégage toute responsabilité en cas d'incompatibilité ou de dysfonctionnement des logiciels tiers.

En particulier, le Client peut passer commande d'une formation à l'utilisation et l'administration du Service, au tarif en vigueur à la date de la commande du Client. FITLE peut également préconiser cette formation si le suivi des interventions de Maintenance fait apparaître des problèmes récurrents d'utilisation du Service par les Utilisateurs.

ARTICLE 10. DROIT D'UTILISATION

L'ouverture du compte Client par FITLE entraîne la concession au Client d'un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transmissible d'utiliser le Service, dans le strict respect du Contrat, à compter de l'ouverture de l'accès du Client, pour la durée du Contrat et ses éventuels renouvellements, et pour le monde entier, en contrepartie du paiement de la redevance stipulée au Contrat de Service.

L'utilisation du Service s'entend de son exploitation par les Utilisateurs expressément désignés par le Client, dans la limite du nombre d'Applications stipulé au Contrat de Service, aux fins d'activation des fonctionnalités dans le cadre des activités de vente en ligne du Client via son propre Site. Toute correction, mise à jour ou nouvelle version du Service, entrant dans le champ du Contrat de Service, est soumise à la licence du présent article.

Quel que soit le nombre d'Applications qu'il peut générer selon le nombre stipulé au Contrat de Service, le Client ne peut mettre à disposition du public qu'une seule Application. Il s'interdit strictement de mettre en production, diffuser, transférer ou mettre à disposition d'un tiers les autres Applications qu'il a été autorisé à générer.

En cas de commande d'un module ouvert à l'utilisation des Clients Finaux du Client, l'utilisation du module par ses Clients Finaux en ligne est effectuée sous la responsabilité du Client, et dans le strict respect des présentes qu'il incombe au Client de répercuter sur ses Clients Finaux. Le Client est responsable de toute action, donnée ou traitement effectué ou envoyé par ses Utilisateurs et/ou ses Clients Finaux, ce que le Client reconnaît.

En conséquence, toute autre utilisation du Service, non autorisée expressément par FITLE, est interdite. A ce titre, le Client s'interdit et interdit aux Clients Finaux de procéder à (i) toute reproduction provisoire ou permanente de tout ou partie du Service, par quelque moyen que ce soit, (ii) tout accès ou tentative d'accès aux applications de FITLE, (iii) tout interfaçage ou intégration avec d'autres services ou logiciels sans autorisation préalable de FITLE, (iv) toute diffusion, distribution, mise à disposition gratuite ou payante du Service au bénéfice d'une autre entreprise, du public ou de tiers (hormis les Clients Finaux du Client dans le cadre de son Site), (v) toute adaptation ou modification du Service quelle qu'elle soit ou (vi) toute introduction ou tentative d'introduction frauduleuse ou non autorisée sur l'Infrastructure. De même, sont interdites l'extraction ou la réutilisation d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle des bases de données propres au Service, ainsi que toute tentative d'introduction

frauduleuse ou non autorisée sur l'Infrastructure.

Le Client s'engage à utiliser le Service conformément à sa destination, à sa Documentation, aux règles professionnelles applicables à ses activités, ainsi qu'aux stipulations du Contrat. Le droit d'utilisation est accordé pour la version du Service disponible au moment de l'ouverture du compte.

ARTICLE 11. LIMITATIONS D'UTILISATION

En proposant le Service en mode distant, FITLE prend en charge l'hébergement des Données envoyées par le Client, transformées par ses soins en données exploitables pour de la recommandation de taille. En conséquence, le Client s'engage à fournir à FITLE des contenus strictement licites. En particulier, le Client s'interdit et interdit aux Utilisateurs de transmettre via le Service toute Donnée contraire aux lois, aux règlements ou à l'ordre public, et notamment tout contenu à caractère raciste, xénophobe, sectaire, prosélyte, diffamatoire, injurieux, obscène, pornographique, violent, ainsi que toute atteinte à la protection de la vie privée, de l'image des personnes ou des droits des tiers (notamment par stockage de fichiers obtenus en violation des droits de leurs auteurs). A ce titre, le Client garantit FITLE contre tout recours, réclamation, éviction, action ou condamnation qui serait prononcée contre FITLE du fait des Données, en ce compris tous dommages et intérêts, indemnités, frais de procédure et de conseil inclus dans les conditions visées à l'Article 18 ci-dessous.

Le Client est seul responsable des Données chargées, des traitements, instructions et procédures qu'il active, ainsi que des résultats obtenus. Il s'engage à ne pas faire du Service un usage contraire à la réglementation applicable à ses activités professionnelles ou au commerce électronique, ni apporter son concours à un tel usage.

FITLE se dédouane de toute responsabilité quant à la qualité finale des dimensions du vêtement obtenues, en cas d'erreur dans la qualité ou l'exactitude des informations techniques transmises. FITLE se dédouane également de tout retard survenu dans la modélisation de vêtements, si ce retard est dû à un retard du client dans la transmission des données.

En cas de transmission de Données contraires aux présentes ou d'utilisation du Service à d'autres fins que l'utilisation des fonctionnalités par le Client dans le cadre de son activité professionnelle, FITLE se réserve le droit (i) de supprimer la Donnée litigieuse en cas d'urgence ou de menace sur l'Infrastructure, (ii) d'interrompre l'accès au Service sans délai ni préavis et (iii) de résilier le Contrat du contrevenant. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité quelle qu'elle soit, sans préjudice des dommages et intérêts que FITLE pourra réclamer au Client pour ses agissements.

Il n'existe aucun engagement ni aucune responsabilité de FITLE vis-à-vis des Clients Finaux du Client, bien qu'utilisateurs de l'application FITLE. Il appartient au Client d'informer ses Clients Finaux des modalités de mise à disposition du Service, dans le strict respect des présentes

ARTICLE 12. MAINTENANCE & RETABLISSEMENT

12.1 Principes généraux

En cas d'Anomalie affectant le Service, le Client peut la signaler par téléphone mais doit impérativement

la confirmer par email aux coordonnées indiquées par FITLE, qui prend en charge les signalements pendant les jours et heures ouvrés, du lundi au vendredi hors jours fériés, de 10h à 18h CET, au numéro indiqué sur le Contrat de Service. Dans son signalement, le Client indique les circonstances de l'Anomalie constatée et rappelle son numéro de Contrat.

FITLE met en œuvre le diagnostic de l'Anomalie, pour définir si elle relève d'un problème logiciel ou de connexion distante, ou si elle est étrangère au Service. Si la cause du dysfonctionnement n'est pas imputable au Service, celui-ci ne relève pas de la Maintenance. Le Client peut toutefois demander à FITLE de lui soumettre un devis pour tenter d'intervenir sur l'origine du dysfonctionnement du Service, dans la mesure où FITLE peut intervenir.

Par ailleurs, le Client reconnaît la possibilité d'interruption du Service à des fins de mise à jour de sécurité, de maintenance technique de l'Infrastructure, ainsi qu'en cas d'intervention de Maintenance ou d'évolution du Service. Ces interruptions ne sont pas prises en compte dans la mesure de disponibilité du Service. FITLE privilégiera les plages de plus basse utilisation pour minimiser les indisponibilités du Service en résultant.

12.2 Rétablissement du Service

FITLE s'engage à une disponibilité mensuelle du Service de 99,5%, dans le cadre d'une obligation de résultats. En cas d'Anomalie consistant en l'indisponibilité ou le ralentissement du Service signalée par le Client, FITLE fait ses meilleurs efforts afin de rétablir le Service dans les meilleurs délais, ou conformément aux niveaux de service (SLA) selon le niveau stipulé dans le Contrat de Service.

12.3 Astreinte

Si le Client passe commande de l'option d'astreinte comportant des SLA, le Contrat inclut alors une annexe exposant les niveaux de service pour le Rétablissement du Service et les pénalités libératoires afférentes.

12.4 Maintenance du Service

En cas d'Anomalie liée aux fonctionnalités du Service, signalée par le Client, FITLE détermine sa sévérité et procède à sa correction dans les meilleurs délais. Toutefois, si le Client passe commande des niveaux de service (SLA), FITLE s'engage à intervenir dans les délais stipulés à l'annexe « SLA » selon la sévérité de l'Anomalie, dans le cadre d'une obligation de moyens.

Pour les Anomalies les plus critiques, FITLE s'efforce de mettre en œuvre une solution de contournement. Les Anomalies les moins critiques pourront faire l'objet d'une correction dans le cadre de l'Initialisation de la version suivante du Service, selon une planification définie par FITLE.

En cas d'intervention urgente demandée par le Client en dehors des heures ouvrées, FITLE pourra appliquer une facturation complémentaire selon le barème applicable à la date de la demande du Client.

Chaque intervention fait l'objet d'un ticket de Maintenance chez FITLE, qui consigne l'heure de prise en compte du signalement, les explications du Client et les corrections effectuées, jusqu'à clôture de l'incident confirmée au Client par email ou téléphone. En cas de litige, seuls les logs et enregistrements de FITLE font foi, ce que le Client reconnaît.

12.5 Cas d'exclusion

En toute hypothèse, FITLE ne peut être tenu responsable ni prendre en charge, au titre du Rétablissement ou de la Maintenance du Service, toute Anomalie, ralentissement ou dysfonctionnement qui serait lié à :

- Une utilisation du Service non conforme à sa destination, à sa Documentation ou aux préconisations de FITLE ;
- Une panne matérielle ou logicielle d'un ou plusieurs éléments du Site du Client, de son système informatique ou son réseau ;
- Une défaillance des réseaux de communications électroniques, ralentissement ou engorgement du réseau internet ou du réseau du Client n'étant pas imputable à FITLE;
- Un paramétrage de l'environnement informatique ou des postes du Client n'étant pas imputable à FITLE;
- Un refus du Client de collaborer avec FITLE dans la résolution des anomalies ;
- Une incompatibilité entre le Service et de nouveaux matériels ou logiciels tiers mis en œuvre par le Client sans validation préalable par FITLE ;
- Une contamination du système informatique du Client par un virus informatique n'étant pas imputable à FITLE;
- Un acte de piratage ou une intrusion frauduleuse dans le système informatique du Client n'étant pas imputable à FITLE;
- L'intervention d'un tiers sur le Service non autorisée par FITLE ;
- Et plus généralement à tout acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage du Client ou d'un tiers, ou détérioration due à un cas de force majeure.

En cas de dysfonctionnement dû à l'un de ces cas, le Client peut demander à FITLE une tentative de remise en état sur devis accepté.

ARTICLE 13. EVOLUTION DU SERVICE

L'Évolution du Service inclut (i) les mises à jour techniques, (ii) les nouvelles versions fonctionnelles du Service, selon la planification définie par FITLE. Le Client ne peut s'opposer à une montée de version du Service n'impliquant pas de régression des fonctionnalités du Service, sauf à perdre le bénéfice de la Maintenance.

FITLE informe le Client au moins un (1) mois à l'avance en cas de nouvelle version fonctionnelle. FITLE procède à la mise à jour et à l'installation des Évolutions directement sur l'Infrastructure, sans régression fonctionnelle. L'Évolution du Service ne comprend pas les éventuelles demandes fonctionnelles spécifiques que le Client souhaiterait, ni la mise à niveau des logiciels tiers en cas d'Évolution, ni la mise à niveau du Service en cas d'évolution des logiciels tiers. Le cas échéant, le Client expose son besoin à FITLE qui pourra émettre un devis pour les développements spécifiques ou adaptations en cause. Si le Client confirme par écrit qu'il passe commande des travaux objet d'un contrat ad hoc, FITLE installera le développement spécifique ou l'adaptation sur l'Infrastructure, et le Client y accèdera via sa connexion au Service, en contrepartie de la modification de la redevance annuelle.

ARTICLE 14. CONDITIONS FINANCIERES

14.1 Prix de l'Initialisation et du Service

En contrepartie du Service et prestations de FITLE, le Client s'engage à payer :

1. Le prix de la prestation d'Initialisation ;
2. Le prix de la création des guides de tailles (si précisé au Contrat de Service) ;
3. Le prix de tests des guides de tailles (si précisé au Contrat de Service) ;
4. Le prix de la prestation d'indexation de vêtements (si précisé au Contrat de Service) ;
5. **La redevance Périodique d'abonnement au Service** ;
6. Toute Prestation Complémentaire réalisée par FITLE en relation avec le Service ou non (communiqué en amont).

La redevance périodique d'abonnement au Service est stipulée au Contrat de Service, pour la Période convenue. Elle comprend les services d'hébergement, de sauvegarde, de Rétablissement, de Maintenance ainsi que les droits d'utilisation du Service, dans le respect du nombre d'Utilisateurs et des modules de base et optionnels commandés. La facturation du Service débute à l'ouverture de l'accès du Client.

14.2 Paiement du Service

Les prix et redevances de l'Initialisation et du Service sont stipulés au Contrat de Service. Ils sont exprimés hors taxes, en euros, nets et sans escompte et sont payables à réception de la facture.

La redevance d'abonnement au Service est Périodique, facturée terme à échoir, est également payable à réception de la facture. Le Client paie l'ouverture et l'abonnement au Service, ainsi que les prestations de FITLE, par prélèvement ou virement bancaire.

La redevance de Service est révisable chaque année au 31 décembre, par application de la formule « $R2 = R1 (S1 / S2)$ ». Pour les besoins de la formule, « R2 » désigne le montant de la redevance après révision, « R1 » désigne le montant de la redevance initiale, « S2 » désigne le dernier indice SYNTEC connu à la date de révision et « S1 » l'indice SYNTEC connu à la date de signature du Contrat.

Le Client paie l'ouverture et l'abonnement au Service, ainsi que les prestations de FITLE, par prélèvement ou virement bancaire. Ce forfait est déterminé annuellement, au 31 décembre, en fonction du nombre de recommandation de taille des Clients Finaux constatés sur l'année. Le client consent à changer automatiquement de forfait en fonction du nombre de recommandation de ses Clients finaux sur son Site. La grille tarifaire évolutive est fournie en Annexe à ce contrat. FITLE s'engage à notifier au Client par écrit chaque changement de forfait, dans un délai de 30 jours.

14.3 Retard de paiement

En toute hypothèse, tout retard de paiement entraîne l'application au Client :

- De l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce ;
- Des frais supplémentaires qui seraient nécessaires au recouvrement de la créance ;
- D'un intérêt de retard non libératoire à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en

vigueur, comptabilisé en jours à compter du premier jour de retard sur la date d'exigibilité de la facture et jusqu'au jour du paiement effectif.

En cas de retard persistant de plus de quinze (15) jours, toutes les factures émises par FITLE deviennent exigibles, et FITLE pourra suspendre le Service sans indemnité ni préavis, et/ou mettre en œuvre la résiliation du Contrat aux torts exclusifs du Client. Pendant la suspension, le Client demeure redevable de toute somme normalement due dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

FITLE est titulaire de l'ensemble des droits relatifs au Service, en ce compris sa marque et son logo, ainsi que tout logiciel, applicatif ou base de données mis en œuvre dans le cadre du Service. Le Client demeure quant à lui seul propriétaire de ses Données, de ses propres marques et logos, ainsi que de son site.

Le droit d'utilisation du Service concédé au Client ne peut avoir pour effet de transférer quelque propriété intellectuelle que ce soit sur tout ou partie du Service, autres que ceux strictement nécessaires à l'utilisation distante du Service par le Client pendant la durée du Contrat, tels que stipulés ci-avant.

Le Client consent à communiquer à FITLE à des fins d'amélioration du Service, dans l'éventualité où FITLE n'aurait pas accès à ces informations, toutes données et statistiques relatives au nombre de :

- Pages de vêtements/accessoires présentés sur le site ;
- Visites sur le site ;
- Pages de vêtements/accessoires sur lesquelles est présent le bouton de recommandation de taille FITLE ;
- Recommandations réalisées par rapport au nombre de visites sur ces pages ;
- Ventes réalisées aux Clients finaux sur l'ensemble du Site, ainsi que les taux de retour associés (dans l'éventualité où le Site du client serait un site d'e-commerce) ;
- Ventes réalisées aux Clients finaux sur des pages sur lesquelles est présent le bouton de recommandation FITLE, ainsi que les taux de retour associés (dans l'éventualité où le Site du client serait un site d'e-commerce) ;
- Ventes réalisées aux Clients finaux consécutivement aux recommandations de taille avec l'outil FITLE, ainsi que les taux de retour associés (dans l'éventualité où le Site du client serait un site d'e-commerce) ;
- Retours enregistrés suite à ces ventes sur le site, ainsi que, le cas échéant, les raisons de ces retours.

ARTICLE 16. GARANTIE

FITLE garantit la conformité du Service à sa Documentation et aux termes du Contrat. En outre, FITLE garantit qu'elle dispose des autorisations et droits de propriété intellectuelle lui permettant de fournir le Service aux Clients.

En conséquence, FITLE accepte de défendre et d'indemniser le Client pour les dommages liés à des réclamations, poursuites ou condamnations, intentées par un tiers alléguant que tout ou partie du Service contrefait un droit de propriété intellectuelle, sous réserve que le Client lui notifie

immédiatement par écrit l'existence de la poursuite, fasse une demande pour sa défense, lui apporte sa totale coopération dans ladite défense et ne transige pas sans avoir au préalable recueilli l'accord écrit de FITLE. La présente garantie ne s'applique pas aux cas d'exclusion de maintenance listés à l'article 12.4.

En outre, cette garantie ne s'applique pas aux composants open source qui seraient intégrés ou utilisés au sein du Service n'ayant pas été modifié par FITLE. Dans la mesure le composant est reconnu comme contrefaisant, elle pourra à son choix et à ses frais : (i) modifier le composant en cause de sorte que le Service ne soit plus contrefaisant, (ii) remplacer le composant par un composant non contrefaisant, aux fonctionnalités globalement équivalentes ou supérieures en performances, (iii) obtenir les droits d'utilisation pour que le Client puisse continuer à exploiter le Service conformément aux termes de son contrat. A défaut, FITLE pourra prononcer la résiliation du Contrat et procédera au remboursement de tout montant payé à l'avance par le Client, à titre de compensation exclusive.

De son côté, le Client apporte à FITLE la même garantie sur les Données transmises et traitées via le Service, et tient FITLE indemne de toute réclamation ou condamnation poursuivie par un tiers et fondée sur ses droits de propriété intellectuelle notamment dans les conditions décrites à l'Article 18 ci-dessous.

ARTICLE 17. CONFIDENTIALITÉ

Les Données du Client d'une part, et les éléments de l'Infrastructure et du Service d'autre part, constituent pour les Parties des informations confidentielles. Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie ; (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque ; et (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exécuter ses obligations aux termes du Contrat.

L'engagement de confidentialité est valable pendant toute la durée du Contrat et sur une période de 5 années suivant la date de fin du Contrat pour quelque cause que ce soit, sauf en cas de demande de transmission émanant d'une autorité légale ou judiciaire.

ARTICLE 18. DONNÉES PERSONNELLES

Considérant que le client souhaite recourir aux services de FITLE afin d'opérer le traitement de données personnelles pour son compte. Que cette relation de sous-traitance est encadrée strictement par le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »). Aux fins du présent Article, les termes « Données Personnelle(s) », « Personne(s) Concernée(s) » « Traitement(s) », « Responsable du Traitement » et « Sous-traitant » revêtent les définitions qui leur sont attribuées par l'article 4 du RGPD.

Les parties s'engagent au respect des obligations définies ci-après.

18.1 Garanties suffisantes

FITLE certifie présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour répondre aux exigences imposées par le règlement. En particulier, FITLE certifie avoir formé ses personnels internes afin que son organisation soit en mesure de respecter

l'ensemble des obligations imposées dans ce cadre.

FITLE certifie également disposer des compétences techniques (IT, sécurité, infrastructure...) et juridiques pour appréhender l'ensemble des obligations qui sont imposées par le règlement pour le traitement des données personnelles qui lui seront transmises par le client. Il certifie également avoir les ressources suffisantes pour garantir en permanence son respect. A ces fins, et en tant que de besoin, FITLE transmet l'ensemble des éléments probatoires nécessaires à cette démonstration à la première demande du Client et les détails relatifs à la sécurité informatique des Données sont détaillés en Annexe ci-après.

18.2 Durée du traitement des données personnelles

La durée du traitement des données est la même que celle du Contrat, telle que définie dans l'article 4 des Conditions Générales de Service.

18.3 Nature et finalité du traitement des données personnelles

Les services de traitement de Données à caractère personnel fournis par FITLE au Client sont opérés exclusivement pour la prédiction de la taille de vêtement la mieux adaptée aux Clients Finaux (Service Fitle Me). Nonobstant ce qui précède, et sous réserve de l'anonymisation irréversible des Données, FITLE peut également utiliser les Données anonymisées pour les besoins de l'amélioration de ses services.

18.4 Type de données traitées

Les données personnelles traitées seront :

Concernant le service de prédiction de taille Fitle Me, pour chaque Client Final :

- Son sexe ;
- Son âge ;
- Sa taille ;
- Son poids ;
- Éventuellement, sa taille de soutien-gorge ;
- Ses marques préférées ;
- Ses informations morphologiques - ces dernières données n'étant utilisées que dans le cadre du service de recommandation de taille et non aux fins d'identification des Clients Finaux.

Concernant l'accès aux interfaces d'administration du logiciel, pour chaque Utilisateur :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse email ;
- Mot de passe du client ;

Concernant la facturation :

- Les coordonnées de la personne en charge de la gestion du compte chez le Client ;

18.5 Catégories de personnes concernées

Les personnes concernées par le traitement sont les Clients Finaux, ainsi que pour l'accès à la gestion du service, les personnels internes du client opérant le traitement (Utilisateurs du service et personnel de gestion du compte).

18.6 Respect des obligations légales

Conformément à l'article 28.3 du règlement RGPD, il est rappelé que le client assume la responsabilité du traitement des données personnelles et que celui-ci dispose des droits, notamment définis à l'article 28 du règlement susvisé. Chaque Partie garantit qu'elle se conforme à l'ensemble des obligations légales et règlementaires relatives à la protection des Données Personnelles et de la vie privée en vigueur et qui lui sont applicables en cette qualité, en particulier le RGPD, la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, la Directive 2002/58/CE relative à la vie privée et aux services de communication électroniques, ainsi que l'ensemble des textes qui pourraient leur succéder (ci-après « **Cadre Légal Applicable** »).

FITLE, agissant en qualité de Sous-traitant du Client, s'engage en particulier à :

- Ne procéder à des Traitements que sur instruction écrite et documentée du Client, telle que mentionnée aux Conditions Générales de Service ou communiquée de façon ultérieure par le Client le cas échéant (« **Instructions** ») et s'abstenir de toute utilisation ou Traitement de données non-conforme aux Instructions ou étranger à l'exécution du Service et des Conditions Générales de Service ou au respect des obligations légales comptables, fiscales et sociales respectives des Parties. En particulier, le FITLE convient de ne réaliser aucun Traitement pour son compte, à titre gratuit ou onéreux, commercial ou non-commercial, des Données Personnelles transmises ou collectées à l'occasion de l'exécution du Contrat, sauf dans le cadre des Instructions ;
- Maintenir strictement confidentielles les Données Personnelles appartenant au Client ou transmises par ce dernier et ne pas révéler lesdites Données Personnelles à des tiers sauf en vertu d'une Instruction ;
- Ne pas conserver les Données Personnelles traitées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées au-delà de la durée de conservation fixée par le Client au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et, en tout état de cause, ne conserver ces Données Personnelles que pour le temps nécessaire à l'exécution de ses obligations en vertu des Conditions Générales de Service ainsi qu'au respect des obligations légales comptables, fiscales et sociales respectives de chaque Partie ;
- Coopérer avec le Client et fournir toute assistance et documentation nécessaire aux fins de permettre à celle-ci de respecter les obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD qui lui incombent, compte tenu de la nature des Traitements et des Données Personnelles Traitées par FITLE au titre de la fourniture des Services ;
- Communiquer sans délai et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés à compter d'une demande valide émanant d'une Personne Concernée, toutes les informations permettant au Client de traiter une demande de droit d'accès, de communication, d'opposition et de limitation, de rectification, d'effacement ou de portabilité des Données Personnelles traitées pour son compte par FITLE et à informer sans délai le Client de toute demande qui lui serait directement adressée par une Personne Concernée ;
- Fournir sans délai toute assistance au Client et mettre en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées, telles que détaillées de façon ultérieure par le Client le cas échéant, aux fins de permettre au Client de s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes valides de droit d'accès, de communication, d'opposition et de limitation, de rectification, d'effacement ou de portabilité des Données Personnelles traitées pour son compte par FITLE;
- Informer immédiatement le Client si, selon FITLE, une Instruction constitue ou pourrait constituer une violation du Cadre Légal Applicable;
- S'assurer par tout moyen de son choix, du respect des obligations de la présente clause par son personnel, ses dirigeants, sociétés affiliées, fournisseurs et son (ou ses) éventuel(s) Sous-Traitant ultérieur(s).

Coordonnées du DPO : Charles NOUBOUÉ, charles@fitle.com, + 33 1 85 08 68 98.

18.7 Personnels opérant le traitement des données pour le compte du client

FITLE certifie que l'ensemble des personnes opérant le traitement des données personnelles pour son compte (personnels internes, salariés, intérimaires, ...) est soumis à une obligation de confidentialité (accord de confidentialité spécifique dans les contrats de travail, charte informatique) et suivent de manière continue des formations relatives au maniement des données à caractère personnel. Ces documents (ou les extraits pertinents) sont mis à disposition du Client à sa première demande.

18.8 Respect des obligations de sécurité informatique et de confidentialité

FITLE s'engage spécifiquement à respecter l'ensemble des obligations de sécurité (notamment imposées par l'article 32 du règlement RGPD) dans le traitement des données personnelles opérées pour le compte du Client. A cet égard, le détail de ces obligations de sécurité figure en Annexe ci-après.

En particulier, FITLE prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de s'assurer :

- Du respect par lui-même (incluant ses personnels, dirigeants, sociétés affiliées et fournisseurs) et par ses Sous-Traitants ultérieurs du Cadre Légal Applicable ;
- De la sécurité et de la confidentialité des Données Personnelles transmises par ou Traitées pour le compte du Client et auxquelles FITLE est amené à accéder, en vue de prévenir, notamment,
 - La destruction, la détérioration, la modification ou la perte de Données Personnelles faite accidentellement ou sans autorisation du Client,
 - La divulgation ou l'accès à des Données Personnelles par des tiers de façon accidentelle ou non-autorisée par le Client, et/ou
 - Toute forme ou finalité de Traitement de ces Données Personnelles illicite, non prévue au Contrat, par les obligations légales comptables, fiscales et sociales respectives de chaque Partie ou non-expressément autorisée par le Client.

À cet effet, FITLE s'engage à mettre à la charge de son personnel, dirigeants, sociétés affiliées et de son (ou ses) Sous-traitant(s) toutes obligations nécessaires pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données Personnelles et pour que lesdites Données Personnelles ne puissent être ni transférées, rendues accessibles, cédées ou louées à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, commercial ou non-commercial, ni utilisées pour d'autres finalités que celles des Services ou nécessaires au respect des obligations légales comptables, fiscales et sociales respectives de chaque Partie.

À cet égard, FITLE se porte-fort du respect par ledit personnel et/ou lesdits dirigeants, sociétés affiliées, fournisseurs et Sous-traitants ultérieur(s) de leurs engagements au titre de la présente clause, et demeure, en tout état de cause, responsable du respect par son personnel, dirigeants, sociétés affiliées, fournisseurs et son (ou ses) Sous-Traitant(s) ultérieur(s) de ses propres engagements envers le Client.

18.9 Recrutement de Sous-Traitants ultérieurs

Le Client confère une autorisation générale de sous-traitance à FITLE, aux seules fins d'exécution des Services dans le cadre du Contrat.

En cas de sous-traitance, FITLE informe le client de tout changement concernant l'ajout ou le

remplacement d'autres sous-traitants, au moins un mois avant le changement, afin de donner au client la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements. Le Client dispose, à tout moment, de la faculté de s'opposer à un Sous-Traitant ultérieur désigné par FITLE pour un motif légitime relatif au respect du Cadre Légal Applicable.

FITLE s'engage à s'assurer que les mêmes obligations soient imposées à tout Sous-Traitant ultérieur que celles fixées au Contrat, relativement à la protection des données personnelles et afin que ce Sous-Traitant réponde aux exigences du Cadre Légal Applicable.

Par ailleurs, FITLE informe le Client qu'il recourt aux services de la société Amazon Web Services AWS, en tant que sous-traitant autorisé pour l'hébergement des Données du Client.

18.10 Assistance

FITLE s'engage à aider le client par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du règlement RGPD.

FITLE fournit notamment davantage de précision sur cette assistance dans l'Annexe relatives aux niveaux de SLA. FITLE s'engage à informer le Client de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application du Cadre Légal Applicable ; en tout état de cause, avant toute demande d'accès ou de communication de Données Personnelles, FITLE devra avoir procédé aux vérifications nécessaires quant au bien-fondé de la demande d'accès ou de communication émanant de la Personne Concernée, en particulier aux vérifications d'identité appropriées.

18.11 Obligations des articles 32 à 36 du règlement RGPD

FITLE s'engage à aider le client à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD susvisé.

18.12 Fin de prestation

Selon le choix défini par le Client, FITLE s'engage à supprimer toutes les données à caractère personnel ou à les renvoyer au client au terme de la prestation de service, et s'engage à détruire les copies existantes (à moins d'en être obligé autrement de par la loi).

À l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit, FITLE (incluant ses personnels, dirigeants, sociétés affiliées, fournisseurs et Sous-traitants ultérieurs) :

- Cessera tout Traitement des Données Personnelles réalisé pour l'exécution du Contrat et la fourniture des Services au Client, sous réserve des Traitements nécessaires au respect des obligations légales comptables, fiscales et sociales qui lui sont propres ;
- S'engage en outre à restituer, dans un format structuré et couramment utilisé, le cas échéant conformément aux instructions spécifiques communiquées par le Client, l'ensemble des Données Personnelles traitées en sa qualité de Sous-Traitant en exécution du Contrat, de manière automatisée ou manuelle, sous réserve des Traitements nécessaires au respect des obligations légales comptables, fiscales et sociales qui lui sont propres et du maintien des obligations contractuelles des Parties subsistant à l'expiration du Contrat ; et
- Remettra au Client dans les trente (30) jours, toute copie des données et toutes Données Personnelles encore en sa possession transmises par ou Traitées pour le compte du Client, dans

le même format que celui utilisé par le Client pour communiquer ces Données ou à défaut, dans un format structuré et couramment utilisé. Une fois la restitution effectuée, celle-ci sera constatée par un procès-verbal daté et signé par les Parties.

Une fois le procès-verbal de restitution signé par les Parties, FITLE s'engage également à détruire, de manière automatisée ou manuelle et dans un délai raisonnable, toutes les Données Personnelles, dossiers ou fichiers communiqués par le Client ou dûment collectés pour le compte du Client, en qualité de Sous-Traitant, au cours de l'exécution du Contrat et qui seraient encore en sa possession, sous réserve des Traitements strictement nécessaires au respect des obligations légales comptables, fiscales et sociales qui lui sont propres et du maintien des obligations contractuelles des Parties subsistant à l'expiration du Contrat.

FITLE justifiera de la destruction des Données Personnelles appartenant au Client par la production d'une attestation écrite assurant le Client de la destruction de toute copie des Données Personnelles transmises par ou Traitées pour le compte du Client et encore en la possession de FITLE à cette date.

18.13 Démonstration du respect des exigences du RGPD

FITLE s'engage à mettre à disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le règlement susvisé et permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

FITLE s'engage également à informer le responsable si une instruction constitue une violation du règlement ou une autre disposition relative à la protection des données.

FITLE, dès qu'il en aura connaissance, informera immédiatement et par écrit le Client de tout manquement à ses obligations légales ou au titre du Contrat, par lui-même, ses personnels et/ou Sous-traitants ultérieurs.

En cas d'accès non-autorisé par tout tiers aux Données Personnelles, ou constituant une faille de sécurité au sens du Cadre Légal Applicable, FITLE s'engage à informer le Client par écrit et sans délai suivant la découverte de cet accès non-autorisé ou de cette faille de sécurité et à transmettre dans ce même délai au Client une description des éléments suivants, ou au fur et à mesure de leur disponibilité le cas échéant :

- La date et la description des circonstances de la découverte dudit accès ou de ladite faille ;
- La nature, les catégories et le nombre de Données Personnelles concernées ;
- Les catégories et le nombre de Personnes Concernées affectées par l'accès ou la faille ;
- La localisation informatique des données concernées (applicative, en termes d'hébergement et de géographie) ;
- Tous éléments relatifs au diagnostic de l'origine et des éléments de survenance dudit accès ou de ladite faille ;
- Tous éléments relatifs aux conséquences probables, directes et indirectes, dudit accès ou de ladite faille, à la fois sur le(s) Traitement(s) concernés et sur les Personnes Concernées ;
- Toute mesure destinée à limiter les conséquences négatives, à mettre fin audit accès ou à ladite faille ainsi que toute mesure destinée à prévenir la survenance d'un nouvel accès ou d'une nouvelle faille ;
- Un point de contact unique de FITLE en charge de la gestion dudit accès ou de ladite violation de faille.

18.14 Transferts de données personnelles hors du territoire de l'Union Européenne

FITLE s'engage à héberger et traiter les Données Personnelles exclusivement sur le territoire d'un État Membre de l'Union Européenne. FITLE s'engage à ne pas divulguer ni transférer les Données Personnelles à un Responsable du Traitement ou un Sous-traitant ultérieur établi dans un pays situé en dehors du territoire de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen sans Instruction préalable.

18.15 Audit relatif aux traitements

À tout moment au cours de l'exécution des Services et pendant une durée d'un (1) an à compter de l'expiration des Conditions Générales de Service, le Client dispose du droit de procéder ou faire procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par FITLE de ses engagements relatifs aux Données Personnelles faisant l'objet de Traitement(s) au titre du Contrat, conformément au présent Article 18, en particulier ceux relatifs à la sécurité et à la confidentialité.

Le Client effectuera toute vérification à ses frais exclusifs, avec le concours de tout prestataire de son choix et à une fréquence raisonnable. En tout état de cause, FITLE s'engage à autoriser le Client ou tout prestataire de son choix à accéder à ses locaux aux fins de tels audits et à coopérer pleinement avec le Client.

Si l'audit met en évidence un manquement de FITLE aux obligations lui incombant au titre du présent Article 18, le Client pourra exiger de FITLE et, le cas échéant, mettre FITLE en demeure de remédier audit manquement dans les délais convenus conjointement et l'ensemble des frais d'audit engagés seront à la charge exclusive de FITLE. Dans l'hypothèse où le manquement révélé par l'audit ou les vérifications constitue une violation grave du présent Article, le Client pourra, immédiatement et à sa seule discrétion, suspendre ou mettre fin au Conditions Générales de Services, sans qu'aucune indemnisation ne soit due à ce titre.

18.16 Responsabilité

Nonobstant toute disposition contraire des Conditions Générales de Service, FITLE garantit le Client contre tout litige ou décision exécutoire émanant d'une juridiction ou d'une autorité de contrôle compétente, de quelque nature que ce soit (civile, administrative ou pénale) qui résulterait de la violation par FITLE des engagements susvisés ou qui résulterait du Traitement par FITLE des Données Personnelles des Personnes Concernées au titre des Conditions Générales de Service.

Le Client confère une autorisation générale de sous-sous-traitance au sous-traitant, afin qu'il puisse mener ses missions à bien dans le cadre de la présente prestation de service.

En cas de sous-traitance, FITLE informe le Client de tout changement concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, au moins un mois avant le changement, afin de donner au Client la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.

Lorsqu'un sous-traitant recrute un autre sous-traitant, FITLE s'engage à s'assurer que les mêmes obligations soient imposées à ce sous-traitant que celles fixées au présent contrat, relativement à la protection des données personnelles et afin que ce sous-sous-traitant réponde aux exigences du règlement susvisé.

ARTICLE 19. RESPONSABILITÉ

Dans la mesure où le Client a pris connaissance des caractéristiques du Service et s'est assuré qu'elles correspondent à ses besoins, FITLE dégage toute responsabilité relative à l'adéquation du Service aux besoins du Client, nonobstant les paramètres initiaux du Service. Il incombe au seul Client de s'assurer au préalable qu'il dispose de l'ensemble des prérequis techniques à l'utilisation du Service (postes terminaux, OS, réseau de communications électroniques) tels que décrits par FITLE. Le Client est responsable des matériels, logiciels, protections techniques et connexions réseau nécessaires à son utilisation du Service. FITLE dégage toute responsabilité ou garantie en cas de dysfonctionnement ou non-conformité de ces éléments. Il appartient au Client de vérifier que ses traitements correspondent à l'état de la réglementation en vigueur au moment où il les utilise.

Chacune des Parties assure sa responsabilité selon le droit commun. Toutefois, de convention expresse entre les Parties, la responsabilité encourue par FITLE en cas de manquement à ses obligations prouvée par le Client est limitée à un montant égal à la redevance périodique perçue par FITLE pour la Période contractuelle (1, 4, 6 ou 12 mois) pendant laquelle survient le dommage, à l'exception de la responsabilité impliquant une violation du Règlement Général sur la Protection des Données (GDPR) de l'union européenne dans les conditions visées à l'Article 18 ci-dessus. En toute hypothèse, en aucun cas FITLE ne peut être tenu responsable des dommages indirects qui seraient subis par le Client, les Clients Finaux ou les tiers, (notamment perte, fuite, inexactitude ou corruption de données, perte d'exploitation, de clientèle, perte commerciale ou financière, etc.) consécutifs à l'utilisation du Service ou à son éventuelle indisponibilité, même si FITLE a été prévenu ou pouvait raisonnablement prévoir lesdits dommages.

En particulier, FITLE ne participe ni n'encourt aucune responsabilité quant aux opérations de prospection, de livraison ou de paiement effectuées par le Client et/ou les Clients Finaux, et n'assure aucun contrôle sur les transactions et ventes effectuées via le Site. Chaque vente réalisée par le Client le lie à son Client Final dans une opération à laquelle FITLE est étrangère. Dans tous les cas, la responsabilité encourue par FITLE est expressément limitée tous dommages confondus à un montant équivalent à la redevance du Service pour la Période contractuelle pendant laquelle le fait générateur du dommage s'est produit. Il appartient en outre à chacune des Parties de souscrire les polices d'assurances nécessaires à son activité et ses produits. Il est rappelé que la responsabilité contractuelle de FITLE ne peut être engagée si un dommage survient dans l'un des cas stipulés aux articles « Limites d'utilisation » et « Cas d'exclusion » ci-avant. De même, en aucun cas la responsabilité de FITLE n'est engagée en cas de demande d'interruption temporaire ou définitive du Service émanant d'une autorité administrative ou judiciaire, et plus généralement en cas de négligence ou de faute intentionnelle du Client. Enfin, le Client renonce à tout recours contre FITLE au-delà d'une durée d'un (1) an après la survenance d'un événement dommageable.

Par ailleurs, le Client est seul responsable des Données qu'il transmet et/ou traite via le Service, et notamment de leur licéité et leur innocuité technique. En conséquence le Client est responsable de tout dommage quel qu'il soit qui serait subi par FITLE et/ou son sous-traitant hébergeur et/ou les tiers, en raison des Données transmises/chargées et/ou des actions effectuées par le Client et/ou les Utilisateurs via le Service. Le Client garantit et tient indemne FITLE contre toute action émanant de tout tiers, notamment dans les cas visés à l'article « Limites d'utilisation » ci-avant.

ARTICLE 20. RÉSILIATION

En dehors du non-renouvellement du Contrat par le Client à l'échéance de chaque Période contractuelle, il n'existe pas de résiliation pour convenance en cours de Période contractuelle.

En cas de conditions générales additionnelles relatives à un module optionnel édité par un tiers, le Client pourra résilier la commande dudit module conformément aux stipulations tierces. Une telle résiliation n'a pas pour effet d'entraîner la résiliation du Contrat, et le Client continuera de bénéficier des autres modules. FITLE adaptera la facturation le mois suivant la résiliation du module en cause.

Dès lors que le Service dépend de l'Infrastructure de l'hébergeur auquel FITLE recourt, le Client reconnaît que FITLE pourra résilier le Contrat sans indemnité si l'hébergeur met un terme à son service d'hébergement quelle qu'en soit la raison.

En outre, en cas de manquement par l'une des Parties à l'une des obligations du Contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêt auxquels elle pourrait prétendre. Le cas échéant, les Parties mettent en œuvre la réversibilité convenue ci-après.

Par exception, FITLE se réserve la faculté de résilier de plein droit le Contrat sans notification préalable ni indemnité dans le cas où le Client ou un de ses Utilisateurs porte atteinte de quelque manière que ce soit à l'intégrité du Service, aux droits de propriété intellectuelle de FITLE ou à l'image de marque de FITLE ou de ses produits, ainsi que dans le cas stipulé à l'article « retard de paiement ».

En cas de résiliation du Contrat pour manquement du Client, l'ensemble des sommes payées restent acquises à FITLE, qui facturera l'ensemble des redevances restant dues jusqu'à la fin du Contrat, immédiatement exigibles à la date de résiliation effective. En cas de résiliation du Contrat pour manquement exclusif de FITLE, FITLE émettra un avoir pour toute facture correspondant à la Période contractuelle restant à courir à la date de la résiliation effective, et conserve les redevances encaissées et/ou dues pour la Période écoulée jusqu'à la résiliation effective.

ARTICLE 21. DIVERS

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et annule et remplace tous documents antérieurs conclus entre elles au sujet du Service. Chaque Partie s'interdit de céder le Contrat à un tiers (par apport d'actif, cession de fonds de commerce, fusion, absorption, changement de contrôle, etc.) sans l'accord exprès de l'autre Partie.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations des présentes seraient considérées nulles, inapplicables ou inopposables par toute juridiction compétente, les autres stipulations des présentes resteront valables sauf disposition contraire de ladite juridiction. Les Parties conviennent qu'en telle hypothèse, elles négocieront de bonne foi des stipulations de remplacement qui seront (i) valables, applicables et opposables et (ii) conformes à l'intention initiale des Parties.

En cas de force majeure, les obligations des Parties seront suspendues pendant la durée de cette cause. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat. Si le cas de force majeure se prolonge pendant plus de trois (3) mois, le présent Contrat sera résilié sur notification écrite RAR adressée par l'une des Parties, sauf accord contraire entre les Parties.

Le Client autorise expressément FITLE à reproduire et représenter son logo et sa marque, uniquement à

titre de référence commerciale, sur ses documents promotionnels imprimés et en ligne, pendant la durée du Contrat, sous réserve de l'accord préalable écrit du Client, qui ne saurait être retenu sans motif. FITLE s'interdit tout autre usage de la marque du Client quel qu'il soit.

Le Client renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de FITLE, sans accord exprès et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les douze (12) mois qui suivront sa cessation. Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette obligation, il dédommagera FITLE en lui versant immédiatement et sur simple demande une somme forfaitaire égale à douze (12) fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

En cas de litige, FITLE pourra valablement administrer la preuve des actions du Client et/ou des Clients Finaux et Utilisateurs, ou encore d'un accès frauduleux par un tiers, à l'aide des logs de connexion et de transmission relevés par FITLE qui seuls feront foi, notamment en ce qui concerne la date, la nature et le contenu des Données et traitements et les signalements d'Anomalie, ce que le Client reconnaît.

Le Contrat est soumis au droit français. TOUT LITIGE EN RELATION AVEC LE SERVICE, NON RÉSOLU DE MANIÈRE AMIABLE ENTRE FITLE ET LE CLIENT, SERA SOUMIS À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL COMPÉTENT DE NANTERRE.